



Commune d'HOUDAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-052 DU 7 AVRIL 2026

OBJET : VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

DATE DE CONVOCATION : 1^{ER} AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 28

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à 19 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Madame Sylvie LECOCQ, Monsieur Steve LAFARGUE, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Monsieur Jean-Cyrille LEGRAND, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA, Monsieur Bernard JOLY, Madame Valentine BOURGEOIS, Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Isabelle DETRES (à Madame Sylvie LECOCQ).

Soit :

- 28 conseillers présents, 1 conseiller absent ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h00 ;

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Sophie RENUCCI secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil municipal doit élire en son sein 6 administrateurs au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune d'Houdain.

La désignation s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Pour éviter tout problème et contestation, il va être procédé au scrutin secret.

Il est proposé :

- 1) De recourir au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 2) De désigner les 6 administrateurs comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De recourir au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Deux listes ont été déposées :

- Liste de M. Jurgen MAHAUT avec 6 administrateurs comme suit : Madame MAERTEN Marine ; Madame CRESPEL Bérengère, Monsieur MAHAUT Jurgen, Madame BRUNDU Amélie, Madame DETRES Isabelle, Monsieur HAUGHTON Sébastien.
- Liste de Mme Isabelle RUCKEBUSCH avec 2 administrateurs comme suit : Madame RUCKEBUSCH Isabelle, Madame BOURGEOIS Valentine.

Il a été ensuite procédé à l'élection de ces administrateurs, sous le contrôle du bureau désigné.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29 ;
- Bulletins blancs ou nuls : 0 ;
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29.

Majorité absolue : 15.

La liste de M. Jurgen MAHAUT a obtenu : vingt-deux (22).

La liste de Mme Isabelle RUCKEBUSCH a obtenu : sept (7).

Article 1 : Sont désignés les administrateurs au CCAS conformément au résultat du scrutin secret comme suit :

- Madame MAERTEN Marine
- Madame CRESPEL Bérengère
- Monsieur MAHAUT Jurgen
- Madame BRUNDU Amélie
- Madame DETRES Isabelle
- Madame RUCKEBUSCH Isabelle

Un nouvel élan pour Houdain	1° MAERTEN Marine ;
Un nouvel élan pour Houdain	2° CRESPEL Bérengère ;
Un nouvel élan pour Houdain	3° MAHAUT Jurgen ;
Un nouvel élan pour Houdain	4° BRUNDU Amélie ;
Un nouvel élan pour Houdain	5° DETRES Isabelle
Pour Houdain toujours en action	6° RUCKEBUSCH Isabelle

Article 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.

REÇU LE 22 AVR. 2026



[Signature]